



CANIGÓ
Grand Site



**Compte rendu du 4ème et dernier Comité de pilotage pour l'élaboration du
Docob des sites Natura 2000
FR9101475 « Massif du Canigou », FR9101476 « Conques-de-la-Preste »
et FR9110076 « Canigou - Conques-de-la-Preste »
du 19 avril 2012 à Taurinya**

Étaient présents :

- V. AMIEL, Chargée de mission - Pôle environnement du Conseil général des Pyrénées-Orientales,
- D. BAUX, Maire de La Bastide et administrateur de la Fédération Départementale de la Chasse des Pyrénées-Orientales, vice-Président et délégué du Syndicat Mixte Canigó Grand Site,
- J. BEAUMES, Technicien à la Réserve Naturelles de Py,
- J. BOIXEDA, Président de l'Association Communale de Chasse Agréée de Prats-de-Mollo-la-Preste,
- J. BORRUT, Référent scientifique du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel du Languedoc Roussillon,
- A-M. CAUWET, Représentante de l'association Charles Flahault,
- A. CHRYSOSTOME, Maire de Corsavy, Président de la commission patrimoine et délégué auprès du Syndicat Mixte Canigó Grand Site,
- L. COURMONT, Chargé de mission du Groupement Ornithologique du Roussillon,
- G. DEIXONNE, Délégué aux refuges - Club Alpin Français, section Prades – Canigou et délégué auprès du Syndicat Mixte Canigó Grand Site,
- C. ESCAPE, Maire de Fillols et délégué auprès du Syndicat Mixte Canigó Grand Site,
- G. ESCOUBEYROU, Chargée de mission Natura 2000 - Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales,
- L. EXPOSITO, Apprentie chargée de communication au Syndicat Mixte Canigó Grand Site,
- N. FERRER, Représentant de la Société Civile Forestière l'Écureuil de Py,
- C. FOSSE, Adjoint au maire de Taurinya, représentant du Comité Départemental de Randonnée Pédestre des Pyrénées-Orientales et délégué auprès du Syndicat Mixte Canigó Grand Site,
- P. GAULTIER, Conservateur de la Réserve naturelle de Prats-de-Mollo-la-Preste,
- N. GILABERTE, Technicienne à la Fédération Départementale des Chasseurs des Pyrénées-Orientales,

- A. GLORY, Président de l'Association Pyrénéenne des Accompagnateurs en Montagne,
- O. GRAVAS, Éleveur et représentant de l'Association des Associations Foncières agricoles et Pastorales & des Groupements Pastoraux des Pyrénées-Orientales,
- J-M. GUIRAUD, Chef de projets à la Communauté de communes du Haut-Vallespir,
- L. HOPP, Chargée de mission Natura 2000 au Syndicat Mixte Canigó Grand Site,
- B. JALIBERT, Maire de Vernet-les-Bains,
- N. LAMANDE, Chef de projet Natura 2000 - Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc Roussillon,
- R. LECLERC, Président de l'Association Communale de Chasse Agréée de Fillols,
- F. LEPICIER-SANAC, Conseillère agricole à la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales,
- F. LESPINE, Directrice de la Fédération des Réserves Naturelles Catalanes,
- P. LISSOT, Directeur du Syndicat Mixte Canigó Grand Site,
- B. LOUPIEN, Maire de Taurinya, Président du Copil, vice-Président du Pays Terres Romanes et délégué auprès du Syndicat Mixte Canigó Grand Site,
- F. MARY, Vice-Président du Centre Régional de la Propriété Forestière des Pyrénées Orientales,
- J. MORRI, Technicien forestier au Syndicat des Forestiers Privés des Pyrénées-Orientales,
- S. NOUGUIER, Responsable du Service Forêt à l'Office National des Forêts,
- R. PAILLÈS, Président de la Communauté de communes Vinça – Canigou,
- A. PAINO, Représentante de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Perpignan et des Pyrénées-Orientales,
- M-E. PERAL, Maire d'Estover et déléguée du Syndicat Mixte Canigó Grand Site,
- J-L. PEREZ, Représentant du Comité Départemental de Spéléologie des Pyrénées-Orientales,
- F. PICARD, Adjoint au maire de Fillols et délégué auprès du Syndicat Mixte Canigó Grand Site,
- F. SALIES, Adjoint au maire de Sahorre et délégué auprès du Syndicat Mixte Canigó Grand Site,
- C. TAURINYA, Adjointe au maire d'Estover et Présidente du Groupement pastoral du Llech,
- G. TRAVE, Gérant du refuge de « Las Conques »,
- V. TREMEL, Chargé de mission Natura 2000 - Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes.

Excusés :

- Capitaine BOUATROUS, Gendarmerie de Perpignan,
- C. BOURQUIN, Président du Syndicat Mixte Canigó Grand Site et Président du Conseil Régional du Languedoc-Roussillon,
- A. COSTE, Sous-préfet de Prades,
- R. GAURENNE, Représentant de l'Association Communale de Chasse Agréée d'Estover,
- G. LARIVIERE, Représentant de la commune d'Amélie-les-Bains et délégué auprès du Syndicat Mixte Canigó Grand Site,
- B. LECOMTE, Ingénieur au Centre Régional de la Propriété Forestière du Languedoc-Roussillon,
- F. MANENT, Président du Pays Pyrénées Méditerranée,
- B. MARITON, Technicien au Centre Régional de la Propriété Forestière du Languedoc-Roussillon,
- J. TAURINYA, vice-Président et délégué du Syndicat Mixte Canigó Grand Site et Maire de Baillestavy.

Ordre du jour :

- Synthèse du Document d'objectifs des 3 sites Natura 2000 ZSC « Massif du Canigou », ZSC « Conques-de-la-Preste » et ZPS « Canigou - Conques-de-la-Preste » ;
- Validation des Fiches actions ;
- Validation de la Charte Natura 2000 ;
- Validation finale du Docob des 3 sites ;
- Animation.

M. Bernard LOUPIEN, Maire de Taurinya et Président du Comité de pilotage, a accueilli les participants au sein de sa commune.

M. Daniel BAUX, vice-Président du Syndicat Mixte Canigó Grand Site, a remercié les personnes présentes à ce dernier Copil d'élaboration du Docob et à annoncé l'attribution prochaine du label Grand Site de France pour le Syndicat Mixte.

Laura HOPP, chargée de mission Natura 2000 au Syndicat Mixte Canigó Grand Site, a animé le déroulement de cette réunion.

1. Synthèse du Document d'objectifs des 3 sites Natura 2000 ZSC « Massif du Canigou », ZSC « Conques-de-la-Preste » et ZPS « Canigou - Conques-de-la-Preste »

◆ La multitude d'espèces animales et végétales et de milieux naturels que l'on appelle biodiversité fait la richesse d'un territoire. L'objectif de Natura 2000 est de concilier les activités humaines, économiques, sociales et culturelles ainsi que les particularités locales du territoire avec la conservation et la restauration des richesses naturelles, espèces et habitats d'intérêt communautaire. On parle de « conservation » lorsque l'état de ces habitats et de ces espèces est bon, et de « restauration » lorsque l'état est plus ou moins dégradé. Enfin, ces habitats et ces espèces sont dits « d'intérêt communautaire » par le fait qu'ils sont :

Pour les habitats :

- en danger,
- remarquables,
- ou que leur aire de répartition est réduite ;

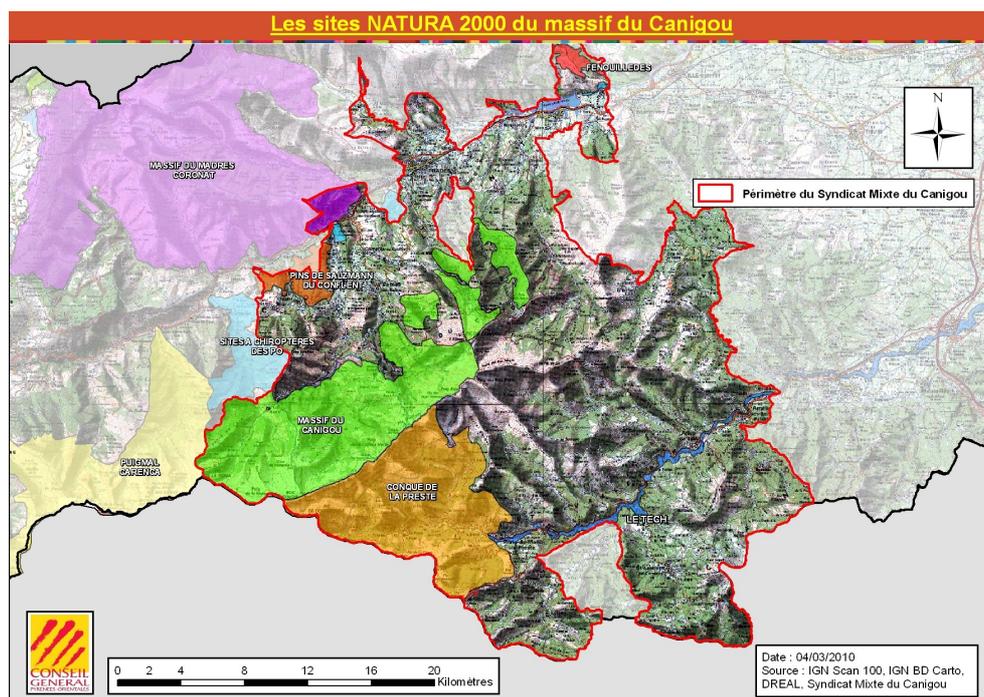
Pour les espèces :

- rares,
- en danger,
- vulnérables
- ou endémiques,

et ce, à l'échelle européenne.

◆ Le Syndicat Mixte Canigó Grand Site est opérateur de trois sites Natura 2000 sur le massif du Canigó. La Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « Massif du Canigou » FR9101475 est située en Conflent sur la face nord du Canigó. Elle s'étend sur 11 746 ha et concerne les communes de Casteil, Clara-Villerach, Estoher, Fillols, Mantet, Py, Taurinya et Vernet-les-Bains. La ZSC « Conques-de-la-Preste » FR 9101476 se situe en Vallespir, sur la face sud du massif, s'étale sur 8 436 ha et concerne uniquement la commune de Prats-de-Mollo-la-Preste. Enfin, la Zone de Protection Spéciale (ZPS) « Canigou - Conques-

de-la-Preste », d'une superficie de 20 224 ha se superpose sur les deux ZSC.



◆ Le document d'objectifs est un plan de gestion. Il se compose :

- d'un document principal scindé en cinq parties :

- une description générale des sites,
- un état des lieux des activités humaines,
- une description écologique,
- la hiérarchisation des enjeux écologiques et les menaces avérées et potentielles sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire,
- les grands objectifs de développement durable et les mesures de gestion prioritaires.

- de trois atlas cartographiques (cartes de localisation et d'état de conservation + fiches habitats et espèces),

- et d'annexes au document principal.

◆ Le 25 janvier 2007 a été mis en place, par arrêté préfectoral, le Comité de pilotage des 3 sites Natura 2000. Il s'en est suivi la réalisation du diagnostic socio-économique ; travail réalisé en partenariat entre le Centre Régional de la Propriété Forestière du Languedoc-Roussillon, la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales, le Service d'Utilité Agricole Montagne Méditerranée Élevage, l'Office National des Forêts, la Fédération des Réserves Naturelles Catalanes et le Syndicat Mixte Canigó Grand Site. Dans un même temps, les études écologiques sur le site « Massif du Canigou » ont été réalisées sous maîtrise d'œuvre de la Réserve Naturelles de Py et de la Fédération des Réserves Naturelles Catalanes, avec des données de l'Office National des Forêts pour la partie du site situé en Forêt domaniale. Ces éléments du Docob ont été présentés et validés lors du deuxième Comité de pilotage qui a eu lieu à Taurinya le 6 décembre 2010.

Par la suite, ont été réalisées les études écologiques sur les sites « Conques-de-la-Preste » et « Canigou -

Conques-de-la-Preste ». L'Office National des Forêts a réalisé les inventaires sur le site « Conques-de-la-Preste » en partenariat avec la Réserve naturelle de Prats-de-Mollo-la-Preste et la Fédération des Réserves Naturelles Catalanes pour la partie en Réserve naturelle. Le Groupement Ornithologique du Roussillon a réalisé les inventaires concernant la ZPS. Ces deux synthèses écologiques ainsi que les grands objectifs de gestion durable ont été présentés et validés le 13 décembre 2011 à Prats-de-Mollo-la-Preste lors du troisième Comité de pilotage.

Ce jour, 19 avril 2012, sont présentées et proposées à validation les deux dernières étapes de l'élaboration du Docob : les fiches mesures et la charte Natura 2000.

◆ Le diagnostic socio-économique a permis de faire un état des lieux de l'ensemble des activités humaines du territoire : élevage et pastoralisme, activités sylvicoles, activités de tourisme et de pleine nature, activités cynégétiques, activités halieutiques, cueillette, éducation à l'environnement, etc. L'objectif étant d'identifier les acteurs, les structures, les contraintes de chaque activité et les usages.

◆ L'étude écologique qui a été réalisée sur la ZSC « Massif du Canigou » a permis d'identifier vingt habitats naturels d'intérêt communautaire. Ces habitats sont de types rocheux, forestiers, humides ou agro-pastoraux. Une hiérarchisation a été réalisée afin de prioriser les mesures de gestion à appliquer à chaque enjeu. On citera l'enjeu exceptionnel « Éboulis ouest-méditerranéens et thermophiles » (code Eur15 : 8130) ainsi que les deux enjeux très forts qui sont des habitats forestiers : « Forêts alluviales à *Alnus glutinosa*¹ et *Fraxinus excelsior*² » (code Eur15 : 91E0*) et « Forêts de *Castanea sativa*³ » (code Eur15 : 9260). Neuf habitats ont été définis comme des enjeux forts, dont 3 prioritaires - marqués par un *. Cinq habitats, dont 1 prioritaire, correspondent à des enjeux modérés. Enfin, deux habitats sont considérés comme étant des enjeux faibles et un habitat n'a pas été déterminé par absence de classification régionale.

Seize espèces végétales et animales dont la présence est avérée ou potentielle sont recensées sur le site :

- trois espèces végétales : l'Orthotric de Roger, la Buxbaumie verte et le Botriche simple ;
- et treize espèces animales. Ont été cités le Grand rhinolophe et le Minioptère de Schreibers qui sont des espèces de chauve-souris, le Desman des Pyrénées – petit mammifère aquatique endémique aux Pyrénées – rare et très vulnérable, le Lucane Cerf-volant (coléoptère) et le Damier de la Succise (papillon).

◆ Les études écologiques qui ont été réalisées sur la ZSC « Conques-de-la-Preste » ont permis de confirmer la présence de 26 habitats d'intérêt communautaire. Ont été cités les trois enjeux déterminés comme très forts (un habitat rocheux et deux habitats forestiers) ; comme pour le site « Massif du Canigou » : « Éboulis ouest-méditerranéens et thermophiles » et « Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* ». Le troisième étant l'habitat « Hêtraies calcicoles médio-européennes du *Cephalanthero-Fagion* » (code Eur15 : 9150).

Concernant les espèces d'intérêt communautaire avérées ou potentielles au nombre de 5, ont été cités une orchidée : le Sabot de Venus et le papillon de nuit : l'Isabelle de France. Ce papillon a été recensé comme présent sur le territoire au cours d'une étude réalisée en 2011 en partenariat entre la Réserve naturelle de Prats-de-Mollo-la-Preste et l'Institut National de la Recherche Agronomique.

◆ Enfin, pour la ZPS « Canigou - Conques-de-la-Preste », les études réalisées par le Groupement Ornithologique du Roussillon ont permis de recenser 19 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire présentes sur le site : un enjeu exceptionnel : le lagopède alpin, trois enjeux très forts : la perdrix grise, le grand tétras et le gypaète barbu, etc.

1 Aulne glutineux

2 Frêne commun

3 Châtaignier commun

♦ Cet état des lieux des activités humaines et des enjeux écologiques du territoire a permis de définir les grands objectifs de gestion durable, cités ci-après :

1. Favoriser les activités bénéfiques, notamment pastorales et agricoles, à la conservation et la restauration des habitats naturels ouverts d'intérêt communautaires, qui sont aussi des habitats d'espèces importants (invertébrés, avifaune, chiroptères, reptiles, ...) ;
2. Favoriser les pratiques sylvicoles adaptées aux habitats et aux espèces d'intérêt communautaire des milieux forestiers ;
3. Préserver les habitats humides d'intérêt communautaire, favorables à des espèces spécifiques (invertébrés, amphibiens, desman, loutre, ...) ;
4. Préserver et favoriser les espèces végétales et animales d'intérêt communautaire ;
5. Améliorer les connaissances sur les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire du site ainsi que leurs habitats ;
6. Gérer et canaliser la fréquentation et les activités humaines impactant sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire ;
7. Informer et sensibiliser sur la fragilité des espèces et des habitats d'intérêt communautaire, et aux moyens de les respecter et de les protéger ;
8. Animer la mise en place des mesures de gestion favorables aux espèces et habitats d'intérêt communautaire, en assurer le suivi et effectuer des modifications si nécessaire.

Afin d'atteindre ces grands objectifs de gestion, des mesures de gestion ainsi qu'une charte de bonnes pratiques ont été réalisées en concertation, lors de groupes de travail qui ont eu lieu en début d'année 2012.

2. Validation des « fiches actions »

♦ 25 « fiches actions » ou « fiches mesures » ont été déterminées afin d'atteindre ou de tendre vers les objectifs pré-cités. Chacune de ces actions correspond à un des quatre domaines suivants : l'animation (ANIM), la communication (COM), la gestion (GEST) et le suivi (SUIV) :

- 1 mesure concerne l'animation, c'est à dire la mise en œuvre du Document d'objectif ;
- 2 mesures se rapportent à la communication, l'information et la sensibilisation autour de Natura 2000 ;
- 19 mesures correspondent à la gestion des habitats et des espèces ;
- enfin 3 mesures concernent le suivi des habitats et des espèces et l'amélioration des connaissances.

La liste de ces 25 « fiches mesures » a été énoncée.

♦ La mesure animation ANIM01 « animer et piloter la mise en œuvre du Document d'objectifs » concerne l'objectif 8 et liste de façon exhaustive toutes les actions qui seront réalisées par la structure animatrice du Docob.

♦ Les mesures de communication COM01 « sensibiliser le grand public à la démarche Natura 2000 » et COM02 « informer et accompagner les personnes directement concernées par Natura 2000 » se rapportent à l'objectif 7. Elles passent par le biais de réunions d'information, d'outils de communication (lettres d'information, livrets de vulgarisation, site internet, ...), etc.

♦ Les mesures de gestion GEST01 à GEST19 sont les socles des futurs contrats Natura 2000. Ces fiches regroupent des informations telles que les habitats et les espèces concernés par la mesure, la description de l'action, les acteurs concernés, les mesures du Programme de Développement Rural Hexagonal (PDRH) y afférentes (323, 227 ou 224)⁴, les conditions d'éligibilité, les engagements

⁴ Les mesures 323 s'appliquent au contrats dits « nini » (ni agricole ni forestier), les mesures 227 concernent les contrats forestiers et les

rémunérés et non rémunérés, les observations et recommandations, les indicateurs de suivi des habitats et des espèces, les points de contrôle de respect du cahier des charges, etc.

- 2 mesures de gestion concernant l'objectif 1 :

- GEST01 : Restaurer les milieux ouverts en déprise,
- GEST 02 : Entretenir les milieux ouverts favorables à la biodiversité.

- 5 mesures se rattachent à l'objectif 2 :

- GEST03 : Favoriser la régénération naturelle des habitats forestiers d'intérêt communautaire,
- GEST05 : Créer ou rétablir des clairières intra-forestières favorables aux espèces d'intérêt communautaire,
- GEST06 : Réaliser des éclaircies et des travaux de nettoyage en milieux forestiers au profit d'espèces d'intérêt communautaire,
- GEST07 : Favoriser le développement du bois sénescant,
- GEST08 : Irrégulariser les peuplements forestiers en vue de favoriser la biodiversité d'intérêt communautaire.

- 2 mesures se rapportent à l'objectif 3 :

- GEST10 : Restaurer et conserver les tourbières et prairies humides d'intérêt communautaire,
- GEST19 : Restaurer et préserver la diversité des milieux rivulaires favorable à la biodiversité.

- La mesure GEST04 « Lutter contre les espèces exotiques et envahissantes » concerne des espèces telles que le Buddléia de David, la Renouée du Japon, le Vison d'Amérique, ... et concerne plusieurs types de grands milieux, et donc plusieurs objectifs (1 à 3).

- 8 mesures concernent les espèces animales et végétales sans différenciation de milieux (objectif 4) :

- GEST09 : Limiter ou éviter les dérangements et dégradations sur les espèces et habitats d'intérêt communautaire,
- GEST11 : Restaurer ou conserver les corridors arborés favorables aux espèces d'intérêt communautaire,
- GEST12 : Mettre en place des opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats d'intérêt communautaire,
- GEST13 : Mettre en place des aménagements en faveur des espèces d'intérêt communautaire
- GEST14 : Réduire l'impact de certaines infrastructures sur les espèces d'intérêt communautaire et leurs habitats,
- GEST15 : Limiter l'impact des clôtures sur les galliformes de montagne et autres espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire,
- GEST16 : Assurer la tranquillité des espèces de chauve-souris présentes dans les mines du Llech
- GEST17 : Mettre en place des sites d'équarrissage naturel.

♦ Enfin, trois mesures de suivi concernant l'objectif 5 « Améliorer les connaissances sur les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire du site ainsi que leurs habitats » ont été déterminées :

- SUIV01 : Améliorer les connaissances sur les espèces d'intérêt communautaire,
- SUIV02 : Améliorer les connaissances sur les habitats d'intérêt communautaire,
- SUIV03 : Améliorer les connaissances sur les espèces exotiques et envahissantes.

3. Validation de la charte Natura 2000

mesures 224 sont des MAET (Mesures Agri-Environnementales Territorialisées)

La charte Natura 2000 est un outil contractuel à destination des propriétaires, des mandataires de parcelles et des usagers du site. Elle s'applique à l'intérieur des périmètres Natura 2000. Le signataire s'engage pour une durée de 5 ans à respecter des engagements et des recommandations pour un développement durable des territoires ruraux remarquables.

Les recommandations ont vocation à sensibiliser le signataire et les engagements sont de l'ordre de bonnes pratiques en faveur des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Trois champs d'application sont possibles : tout d'abord chaque signataire s'engage pour les recommandations et engagements concernant l'ensemble du territoire, ensuite il choisit en fonction de ces pratiques les engagements et recommandations qui concernent des grands types de milieux (herbacés, forestiers, humides, rocheux, cours d'eau) et/ou des types d'activités (spéléologie, randonnées pédestre, équestre, VTT, canyoning, escalade / alpinisme, ski de randonnée / raquettes à neige, chasse, pêche, ...).

M. Pierre LISSOT, directeur du Syndicat Mixte Canigó Grand Site, est intervenu pour rappeler que la charte Natura 2000 est un outil conventionnel mis en place sur la base du volontariat.

4. Animation

Le Syndicat Mixte Canigó Grand Site a exprimé son souhait auprès du Comité de pilotage de se positionner en tant que structure animatrice des trois sites. Ayant élaboré le Docob, la légitimité du Syndicat Mixte Canigó Grand Site pour sa mise en œuvre a été reconnue par les membres du Copil qui ont approuvé à l'unanimité la candidature formulée par M. Daniel BAUX, vice-Président du Syndicat Mixte Canigó Grand Site.

5. Validation finale du Docob des 3 sites

M. Bernard LOUPIEN, Président du Comité de pilotage, a proposé à validation les documents présentés ce jour ainsi que l'intégralité du Docob. Celui-ci a été approuvé à l'unanimité. Il a clôturé la réunion, remerciant les participants pour leur présence.

Contact :

Pierre LISSOT, Directeur

Laura HOPP, Chargée de mission Natura 2000

Syndicat Mixte Canigó Grand Site

Bât ChefdeBien - Boulevard de la Gare

BP 50087

66 501 Prades Cedex

04 68 96 45 86

canigou-natura2000@orange.fr

www.canigo-grandsite.fr